

La Lettre

du Président aux Présidents

BULLETIN BIMESTRIEL DESTINÉ AUX ADHÉRENTS DE LA FEHAP



ÉDITO

Antoine Dubout, Président



édito

Depuis l'adoption de son projet stratégique 2014-2020, le 3 avril 2014, la FEHAP développe de nombreuses actions. Ainsi la Fédération reste active autour de la promotion du modèle privé non lucratif de la santé et des solidarités, notamment dans le cadre des débats législatifs sur l'économie sociale et solidaire. Elle le sera aussi lors de l'examen des projets de loi futurs : adaptation de la société au vieillissement de la population, projet de loi de

financement de la sécurité sociale rectificatif et projet de loi de finances rectificatif. Elle initie par ailleurs une démarche collective sur la responsabilité sociale et environnementale (RSE) en mettant en place des groupes de travail ouverts aux adhérents. En parallèle, le déploiement de la vie associative en régions se poursuit tandis que la réflexion sur la responsabilité financière des administrateurs sera l'un des thèmes abordés lors du 39e Congrès annuel de la FEHAP des 26 et 27 novembre prochains à Deauville.

POUR DAVANTAGE D'INFORMATIONS,
rendez-vous sur le portail Internet: www.fehap.fr.

n°47

MAI - JUIN

DÉMARCHE RSE, LA FEHAP FRANCHIT UNE NOUVELLE ÉTAPE !

La Fehap s'était déjà engagée dans des actions développement durable en signant une charte d'engagement et en répondant au Baromètre lancé avec les autres fédérations hospitalières. Avec le projet stratégique 2014-2020, la démarche RSE (responsabilité sociétale et environnementale) de la FEHAP entre dans une phase active et concrète. Le comité de pilotage de cette démarche, auquel participent plusieurs administrateurs, validera et mettra en œuvre les propositions issues des groupes de travail des adhérents.

Depuis plusieurs années, les établissements adhérents de la FEHAP multiplient les initiatives pour rendre leur exercice plus responsable et trouver de nouvelles voies d'amélioration. Mais il faut aujourd'hui aller plus loin et insuffler la responsabilité sociale et environnementale dans l'organisation de tous les établissements.

Notre rôle au sein des Conseils d'administration est de porter ce message et d'inciter les comités de direction à s'engager sur la voie de la RSE ou d'al-

ler plus loin pour ceux qui le sont déjà. Recruter et fidéliser les professionnels les plus recherchés en leur proposant un environnement de travail différent des autres secteurs, réduire la facture énergétique des établissements en faisant adopter des éco-gestes par les équipes, réduire les risques en limitant l'usage de produits toxiques, améliorer la santé des collaborateurs en prônant des modes de transports « doux », etc. : toutes ces actions qui relèvent d'une démarche de RSE contribuent à la performance des structures.

Dans l'immédiat, deux sujets ont été retenus par le Conseil d'administration de la FEHAP.

- Dans le champ social : la question du recrutement et de la « **marque employeur** ».
- Dans le champ environnemental : la **gestion des déchets**.

Deux groupes de travail vont être constitués pour élaborer des propositions dans ces deux directions.

Le Conseil d'administration, les présidents et directeurs seront bien

entendu informés et sollicités sur ces différents sujets.

Développement durable, RSE, de quoi parle-t-on ?

La Responsabilité sociétale et environnementale est la déclinaison des principes du développement durable à l'échelle d'une entreprise, d'une organisation, d'une association. C'est une démarche de progrès qui consiste à prendre en compte les impacts de l'activité d'une structure sur les sphères environnementales et sociales et à les améliorer. L'objectif est d'améliorer la performance globale de l'organisation. À la FEHAP, la RSE est un enjeu fédéral, pour accompagner les adhérents dans leur propre réflexion, et se décline également pour les équipes du siège de la fédération.

▶ LE DÉPLOIEMENT DE LA VIE ASSOCIATIVE AVANCE EN RÉGIONS !

Depuis plusieurs années déjà, la FEHAP s'emploie à développer la vie associative, axe prioritaire de son projet stratégique, pour mobiliser les administrateurs sur leur rôle et leur place au sein des organisations privées non lucratives (PNL). Considérée comme un élément constitutif de l'identité du secteur PNL, la vie associative a donné lieu à la création d'une commission qui a notamment mis en place un plan d'action de déploiement de la vie associative en régions. Ainsi, trois axes directeurs ont été mis en évidence.

Le premier est la volonté de **dynamiser la gouvernance en région** en repérant notamment les associations dont la gouvernance semble fragile mais aussi en incitant les membres des délégations à sensibiliser leurs voisins de territoire afin d'engager une réflexion régionale sur la gouvernance.

Le second porte sur le besoin de **mutualiser les connaissances sur le**

territoire en recensant les opportunités de rapprochements de nos organisations, à la fois entre elles mais aussi avec d'autres ; tout en organisant des rencontres, non seulement avec les associations FEHAP, mais aussi avec d'autres organisations du secteur PNL afin d'échanger entre autres sur la place du secteur PNL, les outils de renforcement de la gouvernance, des hypothèses autour de pratiques de gouvernance...

Enfin, le troisième axe développé est celui de de la **formation en vue de renforcer les compétences des administrateurs** en proposant des formations collectives ou en réalisant des journées de formation sur les questions de vie associative.

Les régions se sont ainsi emparées de cette question de la vitalité des organisations privées non lucratives. Les délégations régionales, grâce à l'implication des délégués régionaux et des chargés de mission, ont à cœur d'orga-

niser des rencontres porteuses de ces thématiques. Il s'agit, via des journées de formation, des séminaires de réflexion, des soirées-débats, des rencontres au cours des assemblées régionales ou encore des journées dédiées aux administrateurs, de donner envie aux adhérents de réfléchir à leur vie associative et aux valeurs qui guident leur action.

Le déploiement de la vie associative avance ainsi en régions. Et si le siège de la FEHAP peut participer à l'impulsion du débat, l'objectif est que chaque région se l'approprie, et le fasse vivre selon les modalités qu'elle souhaite.

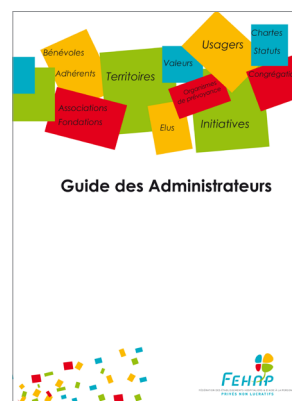
▶ LE GUIDE DES ADMINISTRATEURS S'ÉTOFFE

C'est parce que la Commission vie associative de la FEHAP a souhaité mettre cette année à l'honneur le thème de la vitalité de la gouvernance des organisations privées non lucratives qu'une **nouvelle fiche, dédiée au renouvellement des Conseils d'administration**, vient de rejoindre le Guide des Administrateurs. Distribuée aux participants de la 5^e Université de printemps des administrateurs de la FEHAP du 2 avril dernier, consacrée aux pratiques de gouvernance des organisations privées non lucratives, cette nouvelle fiche est

désormais accessible sur notre portail internet en version électronique.

L'ensemble des fiches du Guide est accessible sur le portail www.fehap.fr (Rubrique « Informations et services » - « Vie associative » - Le Guide des Administrateurs).

Le numéro hors-série de *Perspectives Sanitaires et Sociales* de juin 2014 est consacré à l'Université de Printemps des administrateurs



▶ IMPACTS DU PROJET DE LOI RELATIF À L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE SUR LES ASSOCIATIONS

Le projet de loi relatif à l'économie sociale et solidaire vient d'être adopté en seconde lecture par le Sénat, le 5 juin 2014. Plusieurs dispositions de ce projet de loi sont très importantes pour nos organisations.

On peut ainsi relever une définition légale de la subvention publique ; une définition qui permet la reconnaissance

du principe et qui légitime le financement des activités associatives par les pouvoirs publics. Toutefois, le secteur s'interroge sur le caractère ambivalent de cette reconnaissance. En effet, à l'heure où le monde associatif évoque la diminution des subventions, cette nouvelle définition pourrait légitimer le refus de la part des collectivités d'oc-

troyer des financements. Il reviendra alors aux associations de faire preuve d'initiative et d'ingéniosité pour aller au-devant des financeurs publics afin d'obtenir des subventions ; les projets devront être solides, convaincants et les arguments devront être plus stratégiques.

La capacité juridique des associations se

voit étendue : en effet, les associations reconnues d'intérêt général par l'administration fiscale et déclarées depuis 3 ans, auront la possibilité de recevoir des dons et des legs mais aussi de posséder des immeubles à titre gratuit, y compris des immeubles de rapport, et de les administrer. Les associations reconnues d'utilité publique auront, pour leur part, la possibilité de recevoir à titre gratuit ou onéreux des immeubles de rapport. Les fonds de dotation sont aussi concernés par ce projet qui exige que les fondateurs apportent une dotation minimale, fixée par voie réglementaire, qui ne pourra excéder 30 000 euros. Est également prévue la possibilité de transformation d'un fonds de dotation en fondation.

Les fusions, scissions et apports partiels d'actifs sont également structurés par le projet de loi, tant pour les fondations que pour les associations. La FEHAP a pu faire aboutir sa suggestion d'un mécanisme de rescrit administratif, en amont de ces initiatives, pour sécuriser les autorisations, agréments et conventionnements en jeu. La FEHAP a également

pu faire aboutir, auprès des deux chambres, sa suggestion d'un mécanisme de clarification et de simplification des procédures collectives (reprise ou continuation judiciaires), dès lors qu'une association ou fondation serait concernée et serait titulaire d'autorisations sanitaires, sociales et médico-sociales.

Il convient également de citer la définition de l'utilité sociale, donnée par le projet de loi, qui prend en compte plus clairement qu'à l'origine la composante sanitaire, sociale et médico-sociale au sein de l'ESS.

Pour terminer sur le point d'actualité le plus prononcé, le Sénat a pu confirmer - contre l'avis du gouvernement - l'initiative d'asseoir désormais sur l'agrément « entreprise solidaire d'utilité sociale » les mécanismes actuels d'exonération sur la taxe transport, de plus en plus déstabilisés. C'est un enjeu très important pour nombre de fondations, qui ont pu être reconnues par le Sénat au titre d'un agrément de plein droit sur la suggestion de la FEHAP. Cet agrément de plein droit concerne aussi les associations

RUP, grâce au vote précédent de l'Assemblée nationale. Les établissements pour enfants et adultes handicapés, les ESAT et CHRS, les entreprises adaptées ont été aussi introduites dans ce cadre de plein droit, qui n'éluide pas l'agrément que peut obtenir toute association œuvrant dans nos secteurs et respectant les principes de l'ESS et les conditions du I de l'article 7 du projet de loi sur l'agrément sur demande. La FEHAP a pu obtenir l'adoption par le Sénat d'une disposition transitoire pour les organismes déjà exonérés et pour garantir leur situation pour la mise en place du nouveau dispositif. En ce qui concerne le versement transport, le suspense se déplace désormais à l'Assemblée nationale dès le 17 juin, lorsque la Commission des affaires économiques va reprendre l'examen du texte. Les adhérents de la FEHAP ont été nombreux à se mobiliser pour indiquer au député de leur circonscription l'intérêt et l'importance de l'adoption de l'article 40 AFA adopté par le Sénat sur ce sujet.

▶ ADAPTATION DE LA SOCIÉTÉ AU VIEILLISSEMENT : LE PROJET DE LOI EN CONSEIL DES MINISTRES

La Ministre des affaires sociales et de la santé et la Secrétaire d'État chargée de la famille, des personnes âgées et de l'autonomie ont présenté un projet de loi relatif à l'adaptation de la société au vieillissement devant le Conseil des ministres le 3 juin 2014.

Ce projet de loi d'orientation et de programmation entend aborder, dans un cadre pluriannuel, tous les aspects liés à la nécessaire adaptation de la société au vieillissement. Il s'attache aussi à renforcer le soutien aux aidants et l'accompagnement en cas de perte d'autonomie. Il repose sur trois piliers : anticipation de la perte d'autonomie ; adaptation de la société ; accompagnement des personnes en perte d'autonomie. L'anticipation doit permettre de repérer et de combattre les premiers facteurs de risque de la perte d'autonomie, au premier rang desquels les inégalités sociales et celles liées à la santé. Il s'agit de mener une politique de prévention avec un accès facilité aux aides techniques et aux actions collectives grâce à des moyens financiers dédiés, de mobilisation contre l'isolement au

travers du programme MONALISA, ainsi que de favoriser une meilleure nutrition, un meilleur usage du médicament et des réponses sanitaires mieux adaptées, et de prévoir des actions de prévention du suicide. Le deuxième pilier doit permettre d'adapter toutes les politiques publiques au vieillissement, de reconnaître l'engagement massif des seniors dans la vie associative, et d'assurer le respect de leurs droits, y compris en cas de perte d'autonomie. Cela passe notamment par la rénovation de l'habitat collectif pour personnes âgées, avec un plan d'investissement en faveur des foyers-logements, et la traduction de l'engagement d'adaptation de 80 000 logements privés d'ici 2017. Enfin, le dernier pilier vise à améliorer la prise en charge des personnes en perte d'autonomie, en relevant les plafonds de l'allocation personnalisée d'autonomie à domicile (soit plus de 700 000 bénéficiaires potentiels après réforme), en réduisant le reste à charge des personnes concernées, notamment pour les personnes âgées les plus modestes et pour celles

ayant les plans d'aide les plus lourds. La réforme permettra également de soutenir davantage les aidants, en première ligne auprès de leurs proches en perte d'autonomie. Les services d'aide à domicile seront modernisés et professionnalisés pour améliorer la qualité de la prise en charge des personnes âgées. Un volet transversal relatif à la gouvernance unifie par ailleurs la représentation des personnes âgées et favorise leur participation à l'élaboration des politiques publiques les concernant, avec la création d'un Haut conseil de l'âge au niveau national. La gouvernance locale sera mise en cohérence avec les mesures issues de la réforme territoriale dans le cadre des travaux parlementaires à venir. Enfin, ce texte conforte le choix d'un financement solidaire de l'accompagnement de la perte d'autonomie, fondé sur une ressource dédiée, la contribution additionnelle de solidarité pour l'autonomie (CASA), dont le rendement atteindra 645 millions d'euros. La FEHAP est déjà mobilisée dans le cadre de l'élaboration et de la discussion de ce texte.

▶▶ CONGRÈS FEHAP DEAUVILLE 2014 : FINANCER LA SANTÉ ET LES SOLIDARITÉS



Les 26 et 27 novembre prochains, pour la 39^e édition de son Congrès annuel, la Fédération vous propose d'aborder la thématique du financement de nos secteurs d'activités sanitaire, social et médico-social. Ce fil conducteur sera décliné dans une série de conférences générales et plénières, destinées à resituer les questionnements quotidiens des dirigeants de structures dans des problématiques générales et des débats de fond. Parallèlement

des conférences-débats thématiques, structurées autour des retours d'expériences d'acteurs de terrain, seront dédiées aux échanges sur les sujets qui traversent traditionnellement nos préoccupations : ressources humaines, systèmes d'information, etc. L'une des conférences-débats sera notamment consacrée à la responsabilité financière des administrateurs.

Découvrez le pré-programme du Congrès sur www.fehap.fr et inscrivez-vous dès aujourd'hui !

ACTUALITÉS

▶▶ JOURNÉE DE L'INSTITUT 2014 : RENDEZ-VOUS LE 25 NOVEMBRE 2014 À DEAUVILLE

Les usagers ! L'alpha et l'oméga, ce pourquoi les organisations privées non lucratives existent, se mobilisent, se projettent, innovent... L'usager au cœur des pratiques, des lois, des droits, mais au quotidien comment les directeurs et directeurs généraux organisent la vie de leur organisation avec l'ensemble de ces dimensions ? Comment repensent-ils leurs outils ? Comment arbitrent-ils entre les risques, les droits et les contraintes du quotidien ? Comment penser les leviers et les modes d'organisation pour concilier expression, information, participation et sa responsabilité de dirigeant ?

L'Institut de Formation Supérieure des Cadres Dirigeant de la Fehap vous propose de réfléchir et d'échanger, entre administrateurs et cadres dirigeants, le 25



novembre 2014 à Deauville, la veille du 39^eème Congrès de la Fehap, sur les questions que soulève la notion d'usager au sein des organisations.

Une journée rythmée par la remise des prix et des bourses de recherche

Chaque année l'Institut prime et encourage des travaux de recherche par la remise de prix et de bourse. Le jury, composé de représentants FEHAP, de partenaires universitaires et de professeurs associés, sélectionne parmi les répondants à l'appel à projet de recherche, les dossiers de réponse les plus pertinents vis-à-vis des thématiques proposées, de leur qualité et de leur originalité.

AGENDA

▶▶ 30 JUIN ET 1ER JUILLET 2014

7^e Assises nationales de la protection de l'enfance, Grand Palais de Lille

« Prévention-Prise En charge : Face au poids du système, Changer de paradigme »

La FEHAP est partenaire de cet événement.

▶▶ 17 SEPTEMBRE 2014

Rendez-vous parlementaire de la FEHAP, Assemblée nationale.

▶▶ 25 NOVEMBRE 2014

Journée de l'Institut.

▶▶ 26 ET 27 NOVEMBRE 2014

Congrès de la FEHAP, Deauville.

▶▶ 3 ET 4 DÉCEMBRE 2014

HopitalExpo Méditerranée, Parc Chanot, Marseille. La Fehap est partenaire de cet événement.

▶▶ 4, 5 ET 6 DÉCEMBRE 2014

8^e édition du salon des services à la personne, Paris, Porte de Versailles. La Fehap est partenaire de cet événement.

▶▶ 15 JANVIER 2015

2^e édition de la Journée d'accueil des nouveaux adhérents de la FEHAP (JANA), au siège de la FEHAP, 179, rue de Lourmel (Paris 15^e).

POUR EN SAVOIR PLUS :

rendez-vous sur le portail

Internet : www.fehap.fr.

Fil twitter : @FEHAP_actu

Directeur de publication : Yves-Jean Dupuis
Responsable des publications : Jeanne Chabbal
Comité de rédaction : Célia Barbarisi, Jeanne Chabbal,
Florence Leduc, Marie Peillard
Graphisme : Santia Gnanakumar
Photos : P. Chagnon / Cocktail Santé
Imprimerie : Pierre Trollé
Diffusion gratuite - ISSN en cours
FEHAP : 179, rue de Lourmel
75 015 Paris
Tél. : 01 53 98 95 00